



Fonds de Solidarité Vincent de Paul

Précurseurs de l'action sociale. Depuis 1617

Appel à projets 2022: Précarité énergétique

1. Au-delà de l'aide matérielle

Pour rappel, l'action que Vincent de Paul Belgium mène généralement se situe à 2 niveaux :

1. Paiements et rétrocessions mensuels de subsides et dons :

Finalité : Réponse immédiate à un appel et besoin courant ou urgent (colis alimentaires, dons de vêtements, paiement de médicaments, infrastructure courante...)

2. Appel à projets annuel via le Fonds de Solidarité Vincent de Paul :

Finalité : Mise en place d'une stratégie à long terme (création de lieux d'écoute, épiceries sociales, écoles des devoirs, alphabétisation, jardins communautaires, ...)

Plus que jamais dans cette édition 2022, le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* soutiendra les projets entrant dans le cadre d'une stratégie à long terme à mettre en place dans votre région. Plus que jamais, c'est au travers de telles réalisations que notre organisation accompagnera véritablement les personnes en difficulté à long terme.

2. Un thème central : la précarité énergétique

D'année en année, un ménage sur cinq est touché par la précarité énergétique. Les personnes qui disposent de moyens financiers limités risquent davantage de consacrer une part trop élevée de leur budget à l'énergie, de devoir fortement restreindre leur consommation ou de ne pas pouvoir chauffer leur habitation. Faire partie d'un ménage sans revenu du travail aggrave considérablement le risque de se retrouver en précarité énergétique. C'est une situation qui touche davantage les femmes au sein des familles monoparentales et les femmes isolées de plus de 65 ans.

Depuis la crise sanitaire et la flambée des prix énergétiques, ces situations risquent de s'aggraver car ces personnes, restant plus souvent chez elles, consomment plus d'énergie.

Il y a pire : la nourriture ou le chauffage. C'est le dilemme avec lequel des centaines de milliers de ménages se réveillent par une journée froide. Et les conséquences sont évidentes : les familles en situation de précarité énergétique ont trois fois plus de risques de vivre dans un logement mal isolé, humide et insalubre et, par conséquent, d'être en mauvaise santé.



Concrètement, le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* vise à soutenir des programmes "énergétiques" et des services centrés sur des familles des communautés les plus vulnérables.

Il peut s'agir d'initiatives et de projets visant un ou plusieurs domaines d'intervention : formation, astuces ou équipement pour consommer moins d'énergie à la maison, ou encore des campagnes de recours aux droits, la sensibilisation aux économies d'énergie, ou la promotion de mobilité douce (ateliers réparation vélos, programmes d'utilisation de transports publics).

Attention, la simple prise en charge de factures d'énergie ne sera pas retenue comme projet subventionné.

Les différents Conseils Provinciaux (Régional) sont également invités à susciter des projets dans leur province respective, de sélectionner ceux qui méritent d'être retenus et de les présenter au *Fonds de Solidarité Vincent de Paul*.

3. Trois lauréats, trois Grand(s) Prix

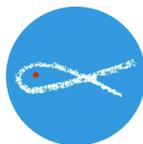
Le top 3 des projets retenus pourra faire appel à une partie substantielle du *Fonds de Solidarité Vincent de Paul 2021* :

- Premier prix : 20.000 euros
- Deuxième prix : 10.000 euros
- Troisième prix : 5.000 euros

Par ailleurs, les lauréats auront droit à

- (i) Une mise en avant sur notre site crowdfunding solidaire : www.crowdgiving.be
- (ii) Une mention dans notre newsletter nationale (10.000 ex. papier et en version digitale)
- (iii) Publicité sur les pages de médias sociaux de Vincent de Paul Belgium.

Le solde disponible du *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* sera réparti sur les autres projets retenus.



4. Sur le plan pratique

L'Organe d'Administration de Vincent de Paul Belgium a mandaté un comité de sélection pour l'élaboration de l'appel à projets et la sélection des projets retenus.

4.1. Critères

Nous attirons votre attention sur les critères suivants :

1. Les projets doivent être axés sur le thème central.
2. Le formulaire d'appel à projets doit être utilisé pour renseigner votre projet. Il est téléchargeable sur www.vincentdepaul.be/NEWS ou disponible via contact@vincentdepaul.be
3. Un seul projet par association locale sera accepté.
4. Seules les associations ayant rentré leur rapport annuel les 3 années précédentes peuvent soumettre un projet.
5. Les associations disposant de plus de 100 000 € de patrimoine ne seront pas retenues.
6. Les associations disposant d'un legs en dépôt sont invitées à d'abord utiliser ce legs pour financer leur projet.
7. Aucun projet présenté directement sans avis de la province ne sera retenu.
8. Les projets soutenus ne peuvent être des remboursements de factures pour des actions déjà réalisées.
9. Les frais récurrents (p.ex. engagement d'un travailleur) ne peuvent être supportés.
10. Pour les travaux à des biens immobiliers, il est impératif que l'association locale en soit propriétaire ou bénéficiaire sous un contrat d'emphytéose, usufruit ou location pendant encore au moins 5 ans.

4.2. Calendrier

| | |
|---------------------------------|--|
| Date de lancement | Le 1 novembre 2021 |
| Elaboration des projets | Pour le 31 janvier 2022 |
| Avis Province - Région | Pour le 28 février 2022 |
| Conclusions comité de Sélection | Pour le 31 mars 2022 (après ratification par l'Organe d'Administration) |
| Publication et Décaissement | Endéans les 15 jours après la ratification par l'Organe d'Administration |

4.3. Crowdfunding.be

Cette année aussi, nous utilisons notre outil de financement solidaire des projets : www.crowdfunding.be, une véritable plateforme de don en ligne ! Cet outil permet à chaque association locale d'augmenter la visibilité de son projet via les médias sociaux, et de solliciter des donateurs pour cofinancer également votre projet.



1. Ce sera Vincent de Paul Belgium qui placera votre projet sur la plateforme sur base d'un dossier complet. A vous ensuite de le faire connaître autour de vous par mail ou en le partageant sur les médias sociaux via le bouton Facebook.
2. Si votre projet est retenu et soutenu par le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul*, la somme allouée transitera également par la plateforme de crowdfunding. Un coup de projecteur pour vos futurs donateurs !
3. En cas de différence entre le subside demandé (par ex 10.000 euros) et le montant octroyé inférieur (par ex. 6,000 euros), le comité de sélection en déduit que votre projet a un besoin de financement restant (par ex. 4,000 euros). Vous déclarez sur l'honneur que ce besoin de financement est réel et vous ferez des efforts raisonnables pour combler cette différence via www.crowdgiving.be . Ces dons donnent droit à une attestation fiscale et ne sont pas assujettis au prélèvement solidaire de 15%.